

Résumé

Les cotisations prélevées ont un caractère obligatoire et servent à assurer le financement des actions collectives de l'Anivin de France. La cotisation est payable en une fois à réception de l'appel à cotisation.

En sont redevables les producteurs, groupements de producteurs et les négociants de Vin De France qui conditionnent, livrent, sortent en petit vrac, exportent en vrac ou conditionnés.

Les volumes soumis à cotisations sont les volumes de la catégorie Vin De France avec ou sans mention de cépage et avec ou sans mention de millésime.

Le montant de votre cotisation dépend du type et de la quantité de vin commercialisé.

Les mots clés associés

Cotisations, CVO, appel à cotisation, Interprofession, Accord National Interprofessionnel, Extension d'un Accord National Interprofessionnel, Financement.

Les questions les plus fréquentes

- Qu'est-ce qu'une cotisation volontaire obligatoire ? 2
- Pour quelles raisons le prélèvement d'une cotisation est-il obligatoire ? 2
- Qui est redevable de la cotisation volontaire obligatoire ? 2
- Quels sont les volumes soumis à cotisation ? 2
- Quel est le montant des cotisations de l'Anivin de France ? 3
- Les cotisations sont-elles soumises à la TVA ? 3
- Quelles sont les obligations des opérateurs de Vin De France envers l'Anivin de France ? 3
- Que se passe-t-il lorsqu'un cotisant n'a pas déclaré ses volumes de Vin De France auprès de l'Anivin de France ? 3
- Pour quelles raisons un accord interprofessionnel peut-il être étendu ? 4

Qu'est-ce qu'une cotisation volontaire obligatoire ?

Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) : cotisation appelée par une interprofession pour les dépenses communes de la filière représentée.

Pour quelles raisons le prélèvement d'une cotisation est-il obligatoire ?

Le caractère obligatoire des cotisations découle d'une part de leur nature réglementaire¹, d'autre part de l'extension de l'accord par arrêté ministériel. Des prérogatives de puissance publique sont confiées aux organisations interprofessionnelles dans la perception des cotisations, dans la mise en œuvre des accords étendus et dans leur contrôle par l'Etat.

Le produit de la cotisation est affecté notamment au financement des actions publicitaires promotionnelles en faveur des Vins De France relevant de la compétence de l'Anivin de France tant en France que sur les marchés étrangers.

Qui est redevable de la cotisation volontaire obligatoire²?

Les producteurs, groupements de producteurs et les négociants de Vin De France qui :

- conditionnent sous Capsule Représentatives de Droits (CRD)³ ;
- livrent sur le territoire national en droit de circulation acquittés sous Document Simplifié » d'Accompagnement ou Document Simplifié d'Accompagnement Commercial ;
- sortent en petit vrac sous document économique simplifié (tickets de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD ;
- exportent en vrac ou conditionnés vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un Document Administratif Electronique (DAE).

sont soumis à cotisation dont le recouvrement est assuré par l'Anivin de France.

Quels sont les volumes soumis à cotisation⁴ ?

Les volumes soumis à cotisations sont :

- Les Vin De France, sans mention de cépage et sans mention de millésime ;
- Les Vin De France, avec mention de cépage et / ou millésime ;
- Les Vin De France mousseux avec mention de cépage ;
- Les Vin De France désalcoolisés et partiellement désalcoolisés ;

¹ La Cour de cassation dans un arrêt 1re civ., 20 mars 2013, n°12.11.859 a précisé que les cotisations avaient un caractère réglementaire et non contractuel.

² Accord National Interprofessionnel 2023 – 2025 de l'Anivin de France.

³ Étant étendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire, c'est le donneur d'ordre qui est redevable.

⁴ Accord National Interprofessionnel 2023 – 2025 de l'Anivin de France.

- Les vins à Indication Géographique Protégée du ressort de l'Anivin de France (IGP allobroges, Atlantique, Charentais, Corrèze, Coteaux de l'Ain, de l'Auxois, de Coiffy, Côtes de Meuse, Franche-Comté, Haute-Marne, Haute-Vienne, Isère, Saint-Marie-la-Blanche, IGP Saone et Loire, Urfé, Yonne).

Quel est le montant des cotisations de l'Anivin de France⁵ ?

Le montant de votre cotisation dépend du type et de la quantité de vin produit.

A partir de l'année 2025, le barème des cotisations est le suivant :

- 0,50 euros HT par hectolitre pour les VDF sans mention de cépage et sans mention de millésime ;
- 1,10 euros HT par hectolitre pour les VDF avec mention de millésime et / ou cépage ;
- 1,10 euros HT par hectolitre pour les VDF mousseux avec mention de cépage ;
- 1,10 euros HT par hectolitre pour les VDF désalcoolisés et partiellement désalcoolisés ;
- 0,60 euros HT pour les vins à Indication Géographique Protégée du ressort de l'Anivin de France.

Les cotisations sont-elles soumises à la TVA⁶ ?

Les cotisations interprofessionnelles sont assujetties à la TVA à 20 %.

Quelles sont les obligations des opérateurs de Vin De France envers l'Anivin de France⁷ ?

Les producteurs, groupements de producteurs et les négociants de Vin De France relevant du champ de compétence de l'Anivin de France doivent :

- s'acquitter de leur cotisation ;
- déclarer leurs volumes de façon obligatoire tous les mois sur le site www.vindefrance-cepages.org (si le montant de leur cotisation est supérieur à 200 euros hors taxe par an) ;
- déclarer leurs volumes de façon obligatoire tous les ans sur le site www.vindefrance-cepages.org (si le montant de leur cotisation est inférieur à 200 euros hors taxe par an).

Que se passe-t-il lorsqu'un cotisant n'a pas déclaré ses volumes de Vin De France auprès de l'Anivin de France⁸ ?

Lorsqu'un cotisant n'a pas fourni ses déclarations mensuelles ou ses déclarations annuelles de volumes au terme d'un mois après la mise en demeure restée infructueuse, l'Anivin de France procède à une évaluation d'office et à l'appel à cotisation correspondant en se basant entre autres sur les déclarations des deux années précédentes.

Cette procédure ne dispense pas le cotisant de déclarer les volumes manquants. L'Anivin de France procède alors à la régularisation comptable en fonction des volumes réels.

⁵ Accord National Interprofessionnel 2023 – 2025 de l'Anivin de France.

⁶ Accord National Interprofessionnel 2023 – 2025 de l'Anivin de France.

⁷ Accord National Interprofessionnel 2023 – 2025 de l'Anivin de France.

⁸ Accord National Interprofessionnel 2023 – 2025 de l'Anivin de France.

Pour quelles raisons un accord interprofessionnel peut-il être étendu ?

L'extension a pour effet de rendre obligatoire, pour tous les membres des professions constituant l'interprofession les dispositions adoptées par l'accord interprofessionnel.

Les textes de référence

Droit européen

- [Règlement 1308/2013.](#)

Droit français

- [Article L631-8 du Code rural et de la pêche maritime.](#)
- [Article L631-13 du Code rural et de la pêche maritime.](#)
- [Article L632-6 du Code rural et de la pêche maritime.](#)
- [Article L632-7 du Code rural et de la pêche maritime.](#)

Accord Interprofessionnel de l'Anivin de France

- Accord National Interprofessionnel 2023 – 2025 de l'Anivin de France.
- [Arrêté du 12 novembre 2019 relatif à l'extension de l'Accord interprofessionnel triennal 2020 – 2022 conclu dans le cadre de l'Anivin de France.](#)

L'utilisation de cette fiche est réservée aux opérateurs de Vin De France. Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information ne tiennent pas compte de la réglementation nationale applicable à d'autres pays que la France. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels. L'Anivin de France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations vérifiées mais ne saurait être tenue responsable d'informations incomplètes.